



Soutenance de

Thèse

Lin HU

*« Le droit international des sols à vocation agricole à l'épreuve de la pratique étatique ; comparaison entre la France, la Chine et les Etats-Unis »*

**Jeudi 16 juin 2016 à 14h30**

Salle 358 – UFR Droit et des Sciences Politiques

**Thèse préparée sous la direction de Mr Jean-Pierre BEURIER, Professeur à l'université de Nantes**

**Autres membres du jury :**

- \* M. GERARD MONEDIAIRE, Professeur à l'université de Limoges (rapporteur)
- \* Mme AGNES MICHELOT, Maître de conférences HDR à l'université de La Rochelle (rapporteur)
- \* Mme MARY SANCY, Professeur à l'université de Nantes

**Résumé :**

Etant élément vital pour la biosphère, les ressources en sols sont désormais explicitement considérées comme ressources naturelles essentielles dans la Charte mondiale des sols de 2015. Ressources limitées, elles atteignent un seuil critique. Les pressions accrues sont exercées sur elles et altèrent leur quantité comme leur qualité. Il est donc impératif d'œuvrer pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité en termes de sécurité alimentaire.

Bien que ressources naturelles, les sols constituent un objet du droit omis pour le fait qu'ils concernent la souveraineté de l'Etat. Le droit international des sols à vocation agricole éprouve des difficultés à inscrire la protection des sols en textes déclaratoires ou en convention-cadre. De plus, en règle générale, le droit international de l'environnement s'applique dans le respect des droits souverains de chaque Etat.

En application du droit national, chinois, français et américain, les terres sont des propriétés privées, collectives ou publiques. Les autorités publiques sont habilitées à déposséder les ayants droit des biens fonciers privés ou collectifs, souvent pour les usages autres que l'agriculture.

D'autre part, les terres à vocation agricole subissent des pollutions provenant principalement des activités anthropiques. La protection de l'environnement en matière de sols reste très difficile aujourd'hui.